



# La CATS

(Cessation anticipée d'activité de salariés occupés à des emplois pénibles)



## Abordée le 16 mars à la Commission Paritaire Nationale {CPN}

« Cette réunion fait suite aux négociations des 21 novembre 2006, 18 janvier 2007, 8 et 22 février 2007. »



**Signature Nationale de l'accord CATS par toutes les organisations syndicales (à l'exception de Sud) le 16 mars 2007 pour une mise en application le 1<sup>er</sup> mai 2007.**

**Nous pouvons nous féliciter de la qualité du dialogue social au niveau de la branche. Moins d'un an après la signature de la convention collective, nous signons le premier accord national qui de plus permet de prendre en compte la pénibilité au sein de notre secteur.**

Les sujets de négociations en entreprises pourront porter sur :

- La prévoyance.
- Les taux de cotisations des retraites complémentaires.
- Le bénéfice pour les salariés des Plans d'Epargne Entreprise (PEE)
- Les avantages spécifiques locaux éventuellement accordés dans certaines sociétés aux retraités.
- Le montant de l'allocation de 65% minimum pourra être négocié en entreprise. Mais il faut savoir que les montants dépassant ce pourcentage seront obligatoirement soumis à cotisations sociales.

Il est important de savoir dès à présent que :

- Les salariés handicapés qui souhaitent bénéficier du dispositif, doivent impérativement se faire connaître auprès de l'employeur avant le 1<sup>er</sup> mai sans quoi ils ne pourront plus y prétendre après.
- Les salariés qui remplissent les critères d'éligibilité (*15 ans de travail en équipes successives*) pourront bénéficier du dispositif même s'ils n'exercent plus une activité pénible actuellement.

Le risque : l'abrogation du décret avant l'adhésion du salarié (Toutefois, les salariés ayant adhéré avant cette échéance au dispositif continueront d'en bénéficier).